

Date de convocation
le : vendredi 24 mai

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 10.
VOTANTS : 14.

L'an deux mille-vingt-quatre, le trente-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLAUME Émilie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIÈRE Marie-Ann, M ETCHÉGOIN Jean-Michel et M. LUCMARET Laurent.

Absents : M AMIANO Nicolas, M. DALLEMANE Michel, Mme COURTADE Sandrine, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Procuration : M AMIANO Nicolas à M CALLIAN Rémy, M DALLEMANE Michel à M LASSERRE Jean-François, Mme POUSSADE Marion à M LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric à Mme CANDERATZ Catherine.

Secrétaire de séance : M CALLIAN Rémy.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ».

Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Objet :

Point de contact de La Poste Agence communale

Contractualisation

Il s'agit d'une délégation de l'offre de services postale auprès de la Mairie. La convention est signée pour une durée entre 1 et 9 ans.

L'indemnité mensuelle (indemnité forfaitaire garantie) versée s'élève à 1 185 € par mois soit 14 220 € à l'année. Pour les Agences communales ou Intercommunales, situées en Zones de Revitalisation Rurale ZRR ou de montagne ZM, l'indemnité est fixée à 1 335 € par mois soit 16 020 € à l'année. L'indemnité est revalorisée annuellement. En complément de l'indemnité forfaitaire, une rémunération variable liée au chiffre d'affaires vient augmenter la rémunération à la collectivité. Au moment de la création de l'APC, une indemnité supplémentaire de 3 000 € est versée.

Organisation

L'APC est installée dans des locaux municipaux. L'agent qui gère l'APC est un agent municipal. Les horaires d'ouverture sont à la main de la commune dans le respect de 12h/semaine minimum. La possibilité de mutualiser avec d'autres activités est une vraie opportunité : accueil mairie, bibliothèque, point internet, office de tourisme, épicerie sociale, activités périscolaires...

Équipement

La fourniture du mobilier, le câblage informatique, la signalétique, sont réalisés et à la charge de La Poste.

Un îlot numérique peut être installé pour un accès aux usages numériques en libre-service.

S'il est nécessaire de réaliser des travaux, dans le cas d'une mutualisation, ceux-ci peuvent être en partie financés par le fonds de péréquation postal.

Formation

Le personnel gérant l'agence postale communale bénéficie d'une formation en amont de l'ouverture, d'une doublure dans une agence postale

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
03/06/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 07/06/2024*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

communale, d'un accompagnement du formateur les premiers jours d'ouverture et de manière régulière en fonction des besoins.

Les opérations qui peuvent être réalisées

Retraits et dépôt de colis, de lettres et de recommandés

Affranchissement de colis et de lettres

Vente de timbres, d'enveloppes Prêt-à-poster et de prêts à envoyer Colissimo, d'enveloppes de réexpédition et d'emballages Prêt-à-expédier Chronopost

Réexpédition et garde du courrier

Services financiers : Retraits et dépôt d'espèces sur un compte de La Banque Postale dans la limite de 500€ par semaine et sous certaines conditions, dépôt de chèques

Vente de produits La Poste Mobile

Vente de produits et services des partenaires de La Poste

Confidentialité

Les opérations bancaires sont assujetties à confidentialité, le gérant de l'agence postale n'ayant pas accès aux comptes des clients. Une clause de confidentialité est naturellement incluse dans la convention.

L'ensemble des élus s'accorde sur l'intérêt certain d'accueillir une agence postale. Toutefois, il faudrait attendre que les travaux du bâtiment Mairie soient engagés et achevés pour l'accueillir dans les meilleures conditions. Les études vont être lancées rapidement afin de pouvoir accueillir ce service au plus tôt.

Adopté à la majorité des membres présents.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agent à titre occasionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire d'agent technique / administratif pour assurer le remplacement d'un agent ayant demandé un temps partiel.

Objet :

Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Technique / Administratif

Ce temps de travail serait à temps complet si la Commune accueille l'agence postale à partir de septembre 2024. Sinon, il pourrait être de 17h annualisé pour compenser de manière stricto sensu le temps partiel demandé.

Il est ainsi proposé selon que l'agent en poste accepte :

- soit la prolongation du CDD actuel jusqu'au 31 août 2024 à temps complet ; ET un nouveau CDD du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 à temps non complet (17h annualisé).
- soit un nouveau CDD du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2025 à temps non complet (17h annualisé).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent :

- soit la prolongation du CDD actuel jusqu'au 31 août 2024 à temps complet ; ET un nouveau CDD du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 à temps non complet (17h annualisé).
- soit un nouveau CDD du 7 juillet 2024 au 4 juillet 2025 à temps non complet (17h annualisé) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 03/06/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 07/06/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Adopté à la majorité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles AE 508/509 (domaine privé de la Commune).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que les parcelles cadastrées AE 508/509 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRÉCISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

**Servitude de passage
de l'ouvrage
électrique – Parcelles
AE 508/509 – Affaire
Bidache 18EF030**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 03/06/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 07/06/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de l'école primaire en ce qui concerne le périscolaire. La mention de cahiers de correspondance sera retirée.

Des règles de vie ont été ajoutées. Elles ont été faites avec les enfants pendant la pause méridienne 3 fois 15 min environ. La majorité des enfants ont bien participé à notre initiative.

Il est ainsi listé leurs devoirs, droits et interdictions. Il y aura des images à l'appui de ces prescriptions. L'ensemble sera affiché dans le restaurant scolaire ainsi que la salle de garderie.

Objet :

**Adoption du
Règlement
Intérieur du
Périscolaire de
l'Ecole Primaire**

Les familles souhaitant bénéficier du service périscolaire (cantine / garderie) doivent retourner ce règlement signé avant la rentrée prochaine.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur de l'école en ce qui concerne le périscolaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement selon les dispositions précitées.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
03/06/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 07/06/2024*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une commission composée de plusieurs élus a préparé des propositions. Il est ainsi proposé de clarifier les prix.

Toutefois, à la relecture, il semblerait que les tarifs proposés ne sont pas adaptés aux évolutions récentes.

Aussi, il est proposé de soumettre ces propositions au prochain conseil après relecture de la commission.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

**Révision des
tarifs des salles
et matériaux
municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un tarif pour que les particuliers louent le mur à gauche,

Il est proposé de mettre en place une location mensuelle ou annuelle pour occuper le mur à gauche.

Une clé serait mise dans la boîte à clé accompagnée d'une carte pour l'éclairage. Les personnes doivent venir à la mairie pour s'abonner.

Ce projet sera étudié pour le prochain conseil afin de mettre en place des tarifs les mieux adaptés possibles.

Objet :

**Tarifs location
Mur à Gauche**

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Objet :

**Convention de soutien
« Communes et
groupements
communaux » pour la
lutte contre les déchets
abandonnés diffus –
CAPB**

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 03/06/2024

Formalités de publicité
effectuées le 07/06/2024

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,

Le Maire

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement

qu'elle représente, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés est approuvée ;

AUTORISE le Maire à signer la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 (reconduction tacite possible jusqu'en 2028).

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention d'une bidachote travaillant au sein de la Commune qui a pour projet de participer au 4L Trophy 2025.

En concertation avec les élus, Monsieur le Maire propose de verser 200 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 200 € au 4L Trophy ;

VOTE les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.

Objet :

**Demande de
subvention – 4L
Trophy**

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
03/06/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 07/06/2024*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 31/05/2024 :

- N°23-2024 : Gestion d'un point de contact de La Poste Agence communale ;
- N°24-2024 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Technique / Administratif ;
- N°25-2024 : Servitude de passage de l'ouvrage électrique – Parcelles AE 508/509 – Affaire Bidache 18EF030 ;
- N°26-2024 : Adoption du Règlement Intérieur du Périscolaire de l'Ecole Primaire ;
- Révision des tarifs des salles et matériaux municipaux ;
- Tarifs location Mur à Gauche ;
- N°27-2024 : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – CAPB ;
- N°28-2024 : Demande de subvention – 4L Trophy.

Séance levée à 23h00.

**Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache**

Questions diverses :

- Il n'y aura pas de subvention pour la piste d'athlétisme car il fallait réaliser les 6 modules et non un seul (vélo chargeur classique ou semi-allongé, piste d'athlétisme, arche active d'entrée, podium, chronomètre solaire et panneau d'informations). Le projet abandonné ;
- Nombre de copies couleurs de l'école est particulièrement important : faire une sensibilisation auprès des professeurs ;
- Terrain route de Came toujours à la vente ;
- Projet Maison Lapébie par l'Office Public de l'Habitat 64 avec 8 appartements et des projections financières avec achat de la maison par l'OPH 64 à titre gratuit ou à titre onéreux ;
- La mission va être lancée pour étude, appel d'offres et suivi des travaux pour la bande du Fronton et la voie d'accès au parking en contrebas du Fronton ;
- Travaux sans autorisation : tentative de régularisation en cours ;
- Projet Maison Hôte / Salle Mariage au sein de la Maison Cruchague au sein d'une étable en charpente métallique et murs en parpaing. Le projet a été refusé ;
- Borne chasse-roues Pont Roby en cours de réflexion ;
- Chemin de Bellocq : que faire ? ;
- Chemin de Gelous : dossier soumis à nouveau aux experts pour indemnisation ;
- Pont Hayet : devis maçons en cours ;
- Travaux tennis commencé et foot mi-juin pour achèvement mi-juillet – mi-août ;
- Zone haitce : les travaux vont débuter en juillet ;
- Terrain foot réfection (17/06) : proposition de semer ;
- Stationnement côte pilori : laisser l'accès côté droit et mettre un plot pour éviter que les voitures se garent trop proches du bâtiment ;
- ALSH : travaux en cours ;
- Réparation électricité Fronton relancée ;
- Projet implantation antenne relai SFR / Bouygues : rdv programmé avec le Maire le 13/06 ;
- Foodtruck les dimanches ruelle sanz ;
- Stretching postural 15/06 14h dojo ;
- Visite forêt 14/09.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache